



Ville de Draguignan

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le 7 juillet 2021



ID : 083-218300507-20210707-21_306-AR

DÉCISION MUNICIPALE N° 21-306

OBJET : MAPA N°21.041 – Élargissement de voirie – Impasse des roseaux. (Article R. 2123-1 alinéa 1 du Code de la commande publique)

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1 alinéa 1 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée (article R. 2123-1 alinéa 1 et article R. 2131-12 du Code de la commande publique), en vue de la passation d'un marché de travaux d'élargissement de voirie – Impasse des roseaux ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 23 avril 2021 au BOAMP, et mis en ligne sur le site internet de la commune de Draguignan ;

Considérant que les critères d'attribution du marché énoncés dans le règlement de consultation sont les suivants :

Prix :	70 %
Valeur technique :	30 %

Considérant que vingt-six sociétés ont retiré le dossier de consultation, et que quatre d'entre elles ont remis une offre avant les date et heure limites de réception, soit le 19 mai 2021 à 12 h 00 ;

Considérant l'agrément des quatre sociétés ;

Considérant l'analyse des offres faite suivant la procédure prévue au règlement de consultation par le service compétent, pour déterminer si celles-ci sont conformes et répondent aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus, pour déterminer l'offre la mieux-disante ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché de travaux d'élargissement de voirie – Impasse des roseaux est passé avec la société SRC Agence de Draguignan dont le siège social sis 61 boulevard Cimiez 06000 NICE aux conditions financières ci-après définies.

Article 2 : Montant du marché

Le montant estimatif du marché est de 82 962,60 € TTC.

Article 3 :

Le marché prend effet à la date de notification jusqu'à la réalisation complète des travaux. Les travaux débiteront sur ordre de service prescrivant leur démarrage. Le délai d'exécution des travaux est de huit semaines.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, Le / 7 JUL. 2021



RICHARD STRAMBIO

MAIRE DE DRAGUIGNAN
Président de Dracénie Provence Verdon
agglomération